

**9^e Journées scientifiques du réseau *Entrepreneuriat* de l'AUF
Cluj-Napoca — 1^{er}-4 juin 2005**

La renaissance des PME chinoises

Auteur : **Thierry Pairault** (directeur de recherche au CNRS, enseignant à l'EHESS)

Institution : **Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine** (EHESS)

54, bd Raspail — 75006 Paris

Courriel : **pairault@ehess.fr**

Thème : **Enjeux et innovations de l'entrepreneuriat durable dans les pays en transition**

Résumé : **Cet exposé traite des difficultés que les petites et moyennes entreprises chinoises ont à exister tant d'un point de vue immédiatement historique, que juridique ou plus banalement encore financier. Il montre également que ces petites et moyennes entreprises souffrent du manque de clarté et de l'entremêlement des problématiques réformatrices du gouvernement chinois.**

Mots clé : **Chine, PME**

1. Introduction

L'arrivée au pouvoir du Parti communiste chinois en 1949 s'est traduite par une disparition d'abord progressive, ensuite brutale et sans appel à la fin des années 1950 des petites et moyennes entreprises alors toutes à capitaux privés. Vingt ans plus tard, le lancement en 1978 d'une politique de réforme économique en favorise timidement le retour.

Quels que soient les efforts entrepris ces vingt dernières par le gouvernement chinois pour soutenir le développement des PME, il convient de noter que le souci réformateur a prioritairement été d'une part d'ouvrir l'économie chinoise au mécanisme du marché et, peut être plus encore, de réformer les entreprises du secteur d'État. Clairement, la priorité est allée aux entreprises les plus grandes, voire éventuellement à celles moyennement grandes. La réforme du secteur public, certainement un des acquis les plus notables de la politique de réforme, est résumée par le mot d'ordre « se consacrer aux grandes et délaissier les petites » (*zhua da, fang xiao* 抓大放小) ; ces dernières ont donc été vendues, cédées, fusionnées... de telle sorte qu'elles se sont transformées en entreprises du secteur non public. Dans ce nouveau statut d'entreprise non publique soit elles perdaient de nombreux droits, soit subissaient de nombreuses restrictions à leur application comme dans l'appropriation de terrains, l'acquisition de compétences, la disponibilité de l'information, l'accès aux prêts bancaires, la gestion du personnel... Dès lors on ne compte plus les entreprises cherchant à échapper à leur statut. Dans le même temps, dans les campagnes, la prolifération des petites entreprises de bourgs et de villages était encouragée. La pression sur le marché de l'emploi qui a résultée de la restructuration du secteur public, l'essor sans précédent du secteur non public... ont donné une nouvelle actualité à ces PME et incité les autorités à mieux les soutenir. Elles ne « renaissent » toutefois véritablement que lorsque l'Assemblée nationale vote en juin 2002 un texte législatif reconnaissant leur rôle économique croissant et promouvant leur développement.

2. Définir les PME aujourd'hui en Chine

Il n'existe pas de définition universelle des PME, le nombre d'employés n'étant pas le seul critère possible d'une telle définition. Néanmoins, on considère généralement que les PME doivent être des entreprises indépendantes c'est-à-dire ne pas être des filiales d'autres entreprises, que leur effectif doit être inférieur à un nombre variant selon les pays, Dans l'Union européenne, la limite supérieure la plus fréquente est de 250 salariés, certains pays fixent toutefois cette limite à 200 salariés, en revanche les États-unis qualifient de PME toute entreprise de moins de 500 personnes. Les micro-entreprises sont celles employant au plus dix personnes, voire parfois cinq. Les PME se définissent aussi par leurs actifs financiers : dans l'Union européenne, une PME a un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 40 millions d'euros et/ou une valeur de bilan inférieure ou égale à 27 millions d'euros. Reprenons les éléments de ce constat dans une perspective chinoise.

2.1. Quelles entreprises chinoises ?

La première constatation qui s'impose est qu'il ne subsistait **aucune entreprise** en Chine avant que la réforme ne s'en mêle. Il existait des unités de travail (*gongzuo danwei* 工作单位), sorte d'entités sociales n'ayant aucune personnalité juridique ni même, le plus souvent, comptable. Pour celles bénéficiant d'une certaine personnalité comptable, – à

l'instar de leurs sœurs soviétiques sous le régime du *khozrascët* – on parlait d'« entités pratiquant le calcul économique » (*jingji hesuan danwei* 经济核算单位) avant que la réforme ne leur octroie une plus grande autonomie et les rebaptisent « entités ayant l'indépendance comptable » (*duli hesuan danwei* 独立核算单位). Lorsque la Chine entreprend en 1997 le premier recensement de ses *danwei* et elle en établit le bilan à la date du 31 décembre 1996¹. Cette opération ne recense ni les petits entrepreneurs individuels (*getihu* 个体户), ni les foyers paysans (*nonghu* 农户); ces résultats les plus marquants sont données dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-après.

Tableau 1. Entités au 31 décembre 1996

	(en milliers / en%)	
Total	10 753	100,0
à but lucratif	6 301	58,6
entreprises	2 624	24,4
établissements	3 667	34,1
à but non lucratif	4 452	41,4
organes de gouvernement	763	7,1
groupes sociaux	97	0,9
administrations	1 301	12,1
autres	2 290	21,3

Tableau 2. Les entreprises recensées et l'emploi

	en %
moins de 8 personnes	19,5
de 8 à 19 personnes	34,6
de 20 à 49 personnes	22,9
de 50 à 99 personnes	10,8
de 100 à 299 personnes	8,5
de 300 à 499 personnes	1,7
de 500 à 999 personnes	1,2
1 000 personnes et plus	0,8

Tableau 3. Chiffre d'affaires moyen

10 000 <i>yuan</i>	en %
moins de 50	52,3
de 50 à 100	13,0
de 100 à 500	22,1
de 500 à 1 000	5,3
plus de 1 000	7,3

Près de vingt ans après que la réforme ait été lancée, 41,6% des entités à but lucratif ont effectivement acquis le statut d'entreprise (*i.e.* ont une pleine et entière personnalité

¹ Guojia tongji ju 国家统计局 (Bureau national des statistiques), 第一次全国基本单位普查公报 *Diyici quanguo jiben danwei pucha baogao* (Rapport sur le premier recensement national des unités de base) D'après http://www.stats.gov.cn/tjgb/jbdwpcgb/qgjbwpcgb/t20020331_15499.htm, lu le 5 janvier 2005.

juridique), tandis que 58,4% n'ont que celui d'établissement (*i.e.* dépendent donc d'une autre entité le plus souvent administrative). Parmi les entreprises, 87,8% emploieraient moins de 300 personnes et pourraient être rangées parmi les PME si on appliquait des critères quasi européens. 87,4% réaliseraient un chiffre d'affaires de cinq millions de *yuan* au plus. Mais là à l'évidence ne sont pas les préoccupations prioritaires du gouvernement chinois.

De fait la seule classification qu'offre le gouvernement chinois est celle répertoriant les unités de production en fonction de leur statut juridique. Viennent au premier rang les unités de production socialistes (étatiques et collectives), puis celles bénéficiant d'un régime dérogatoire (*entreprises* à capitaux étrangers ou à capitaux chinois ultramarins) puis, encore, celles enregistrées comme sociétés de capitaux. Clairement le souci des réformateurs chinois a été de transformer les unités de production en entreprises, de moderniser leur statut juridique et, accessoirement, de les privatiser (si on entend par là les céder à des détenteurs de capitaux non publics)².

2.2. Le compte n'est pas encore bon

Nous ne nous attarderons pas sur un certain nombre d'ambiguïtés et n'en citerons que deux. C'est le cas de certaines entreprises à capitaux privés enregistrées comme entreprises à capitaux publics (portant donc « une casquette rouge », *dai "hongmaozi"* 戴“红帽子”) pour des raisons politiques (reconnaissance par les autorités) que financières (accès aux prêts des banques d'État). C'est aussi le cas des entreprises dont les fonds sont partiellement ou totalement d'origine publique. Elles peuvent être tantôt classées parmi les entreprises d'État (*guoyou qiye* 国有企业), les sociétés à capitaux entièrement publiques (*guoyou duzi gongsi* 国有独资公司), les sociétés par actions (*gufen youxian gongsi* 股份有限公司), les entreprises à capitaux étrangers... et, partant, le poids véritable du secteur d'État risque d'être d'autant plus sous-estimé que l'État diversifie ses participations. En revanche arrêtons-nous sur la notion d'entreprise qui ne recouvre pas en Chine toute organisation légale et autonome de production de biens ou de services marchands.

En 1998, lorsque le Bureau national aux statistiques et le Bureau national à l'industrie et au commerce édictent une réglementation pour l'enregistrement des entreprises selon leur nature³, celle-ci ignore un grand nombre d'entreprises (*qiye* 企业) à capitaux privés du secteur industriel et commercial dont les activités sont dites individuelles (*geti jingying* 个体经营) et que le parler politiquement correct avait baptisé de foyers industriels et commerciaux indépendants (*geti gongshang hu* 个体工商户). Cette confusion a été partiellement corrigée en 2001⁴. Le règlement amendé s'applique désormais aussi bien à l'enregistrement des entreprises qu'à celui des artisans et commerçants indépendants mais oppose clairement les premières aux seconds. De fait, les unités de production que dirigent ces derniers ne sont toujours pas considérées comme des entreprises (“*geti jingying*” *bu shuyu qiye* “个体经营” 不属于企业).

² Rappelons que la privatisation est d'abord le passage de techniques de gestion relevant du droit public à celles relevant du droit privé ; en ce sens la cession d'actifs d'État à des détenteurs de capitaux non publics n'est qu'une modalité éventuelle.

³ Ce règlement apparaît dans sa version de 2001 sur le site du Bureau national des statistiques à http://www.stats.gov.cn/tjbz/jjcfhf/t20021125_46792.htm, lu le 9 janvier 2005.

⁴ Cf. la circulaire amendant le règlement précédent, http://www.stats.gov.cn/tjbz/jjcfhf/t200211_25_46790.htm, lu le 9 janvier 2005.

Tableau 4. Régimes juridiques des entreprises

<p>Entreprises relevant du droit commun antérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises industrielles sous le régime de la propriété du peuple entier (loi de 1988) • Entreprises collectives de bourg et de villages (loi de 1991) • Entreprises collectives rurales (loi de 1990) • Entreprises « privées » : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de plus de huit salariés (révision constitutionnelle et règlement de 1988) • Entreprises coopératives (loi de 1997)
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises individuelles (Principes généraux du droit civil de 1986)
<p>Entreprises relevant de la Loi sur les sociétés de capitaux (1993)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de capitaux (droit commun) <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés à responsabilité limitée • Sociétés anonymes par actions • Société à capital entièrement étatique (Titre 2, chapitre 3 de la Loi sur les sociétés) • Société à la constitution de laquelle participent des investisseurs étrangers (loi de 1995) • Entreprises unipersonnelles (loi d'août 1999)
<p>Entreprises à capitaux étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises à capitaux entièrement étrangers (loi de 1986) • Entreprises à capitaux mixtes (loi de 1979) • Entreprises en coopération (loi de 1988)

L'entreprise individuelle n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique qui la crée et l'exploite. Aussi le droit chinois, qui s'est constitué depuis les années 1980, a-t-il estimé que les règles qui s'imposaient à l'individu lui-même suffisaient à contrôler ses activités économiques mêmes indépendantes. En revanche, l'entreprise sociétaire (y compris les entreprises unipersonnelles sous le régime de la loi de 1999, cf. tableau 4) sont des personnes morales créées par la volonté de son ou ses membres, matérialisée par la signature des statuts et son enregistrement, sa personnalité juridique est distincte de celle de son créateur ou de celles de ses créateurs. C'est ici qu'apparaît le souci premier résultant de l'actuelle « révolution » chinoise : enregistrer les unités nouvelles qui se créent hors du contrôle direct des autorités chinoises. Mais il y a aussi, sous-jacente, l'identification de la modernisation à l'entreprise sociétaire un peu comme si l'adoption d'un cadre juridique donné suffisait à lui seul à réussir l'*aggiornamento* de la Chine et de ses entreprises d'État⁵. Et, au mythe du marxisme rédempteur, succède celui de la gouvernance d'entreprise.

La réforme des entreprises d'État une fois lancée, le gouvernement chinois s'est donc soucier d'une nouvelle catégorie d'entreprise regroupées sous le terme générique d'« entreprises privées » (*siying qiye* 私营企业). De fait l'expression signifie beaucoup plus exactement « entreprises gérées privativement » et évite ainsi l'expression encore taboue de « privé » (*siyou* 私有, c'est-à-dire « possédé à titre privé ») et ce d'autant plus que la question d'une appropriation privative des moyens de production demeure délicate. Il s'agit soit d'entreprises employant au plus huit salariés et dont le capital est détenu par des travailleurs indépendants dans le cadre d'entreprises individuelles (*duzi*

⁵ Cette vision apparaît clairement dans la décision du Comité central du Parti communiste chinois de septembre 1999 (cf. <http://www.china.org.cn/chinese/archive/131784.htm>, lu le 10 janvier 2005) ; l'ancien secrétaire du Parti, Jiang Zemin, expose toujours cette thèse en 2002 dans un rapport devant la session plénière du Parti en novembre 2002 (http://news.sina.com.cn/c/2002-11-17/2157809_847.html, lu le 10 janvier 2005).

qiye 独资企业) ou coopératives (*hehuo qiye* 合伙企业), soit de sociétés de capitaux (sociétés par actions, sociétés à responsabilité limitée) employant plus de huit personnes cf. tableau 5⁶). Ces entreprises privées représenteraient, compte non tenu des travailleurs indépendants, 43% des unités de production recensées comme des entreprises.

Tableau 5. Les entreprises privées en 2002

répartition en	nombre d'entreprises	nombre d'employés	capital enregistré
SARL	71,45%	72,6%	90,17%
Stés par actions	0,02%	0,12%	0,75%
E. individuelles	23,41%	20,72%	7,06%
E. coopératives	5,12%	6,56%	2,02%

Un autre concept, plus large, est celui d'« entreprises populaires » (*minying qiye* 民营企业, littéralement les « entreprises gérées par le peuple ») qui incluent alors les travailleurs indépendants. Ces « entreprises populaires » couvriraient 93% des entreprises⁷. Qu'il s'agisse d'entreprises « privées » ou « populaires », elles appartiennent dans leur grande majorité à la catégorie des PME tant et si bien que, faute de statistiques *ad hoc*, le discours sur les entreprises « privés » et « populaires » tend à occulter celui sur les PME, voire à s'y substituer. Souvent même, celles du secteur industriel représentent à elles seules l'économie chinoise ! Un exemple évocateur est l'article récent de Wang Yanzhong dans lequel l'auteur change de béquilles statistiques à chaque propos – ou peu s'en faut ; le résultat est un patchwork grossièrement cousu⁸.

2.3. Les critères provisoires de 2003

Il faut bien reconnaître que les critères édictés à titre provisoire par le Bureau national des statistiques en 2003 ne facilitent ni l'établissement de statistiques ni une réflexion sur les PME (cf. tableau 6)⁹. Est-il vraiment certain qu'un magasin employant 100 personnes soit effectivement plus « grand » qu'une usine de 290 personnes ou une compagnie de transport de 490 personnes ? Peut-on raisonnablement considérer que le chiffre d'affaires de trente millions de *yuan* réalisé par une usine soit plus « petit » que celui de dix millions de *yuan* réalisé par un magasin ? Outre ces inconsistances, ce qui domine est le sentiment que *big is beautiful* par-delà toute réforme et toute restructuration de l'économie chinoise. Dès lors, les PME semblent bien loin d'avoir gagné leur place en Chine.

3. Les PME en Chine aujourd'hui

Compte tenu de ce qui a été dit de l'absence de définition des PME en Chine, l'évaluation de leur rôle dans l'économie chinoise ne pourra qu'être conjecturale ; en revanche leurs problèmes de financement ainsi que leur féminisation sont avérés.

⁶ Source du tableau 5 : *Siying qiye lanpishu n°5 (2003)* 私营企业蓝皮书 n°5 (2003) (=Blue Book of Private Enterprises, n°5-2003), 北京, 社会科学文献出版社, 2004, p. 11.

⁷ Ibid, p. 11 et 21.

⁸ Wang Yanzhong, « Financing Difficulties and Structural Characteristics of SMEs in China », *China & World Economy*, 12:2, 2004, p. 34-49.

⁹ Cf. http://www.stats.gov.cn/tjbz/qyxbz/t20030528_80450.htm, lu le 10 janvier 2005.

Tableau 6. Critères provisoires de classification des entreprises

Secteur d'activités	Critères	Unités	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Industrie	emploi	travailleur	2 000 et plus	300-2000	moins de 300
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	300 et plus	30-300	moins de 30
	actif	10 ⁶ yuan	400 et plus	40-400	moins de 40
Construction	emploi	travailleur	3 000 et plus	600-3000	moins de 600
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	300 et plus	30-300	moins de 30
	actif	10 ⁶ yuan	400 et plus	40-400	moins de 40
Commerce de gros	emploi	travailleur	200 et plus	100-200	moins de 100
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	300 et plus	30-300	moins de 30
Commerce de détail	emploi	travailleur	500 et plus	100-500	moins de 100
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	150 et plus	10-150	moins de 10
Transports	emploi	travailleur	3 000 et plus	500-3000	moins de 500
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	300 et plus	30-300	moins de 30
Postes et administration	emploi	travailleur	1 000 et plus	400-1000	moins de 400
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	300 et plus	30-300	moins de 30
Logement et hôtellerie	emploi	travailleur	800 et plus	400-800	moins de 400
	chiffre d'affaires	10 ⁶ yuan	150 et plus	30-150	moins de 30

3.1. Leur rôle dans l'économie

Selon les statistiques avancées lors de l'Exposition des PME de Chine qui s'est tenue en octobre 2004, plus de 3,6 millions de PME chinoises contribueraient à environ 56% du PNB, 75% de la valeur ajoutée industrielle, et 62.3% des exportations, 75% de l'emploi (hors agriculture), 65% des brevets, 75% des innovations techniques et 80% des nouveaux produits¹⁰. De fait la définition des PME qui a servi à l'élaboration des statistiques précédentes laisse de côté un pan entier de l'économie chinoise. Cette définition, outre des critères de taille (nombre d'employés, chiffre d'affaires, capital) inclut aussi, mais de manière occulte, un critère juridique dont la conséquence principale est d'exclure toutes les entreprises « privées » ainsi que les entreprises individuelles. Or le nombre de ces dernières seraient respectivement de trois millions et de près de 28 millions, elles seraient donc près de dix fois plus nombreuses que les PME officiellement recensées ! Il faut rappeler que ces petites entreprises officiellement non considérées comme des PME, sont astreintes depuis leur « reconnaissance » de 1983 à un purgatoire : on ne doit « ni parler d'elles, ni les encourager, ni les interdire » – ce sont les « trois ni » (*san bu* 三不). Il semble donc bien que les hésitations et autres incohérences dans la définition des PME résultent avant tout des contradictions des dirigeants chinois pris entre leur allégeance idéologique et leur volonté de réformer et développer leur pays.

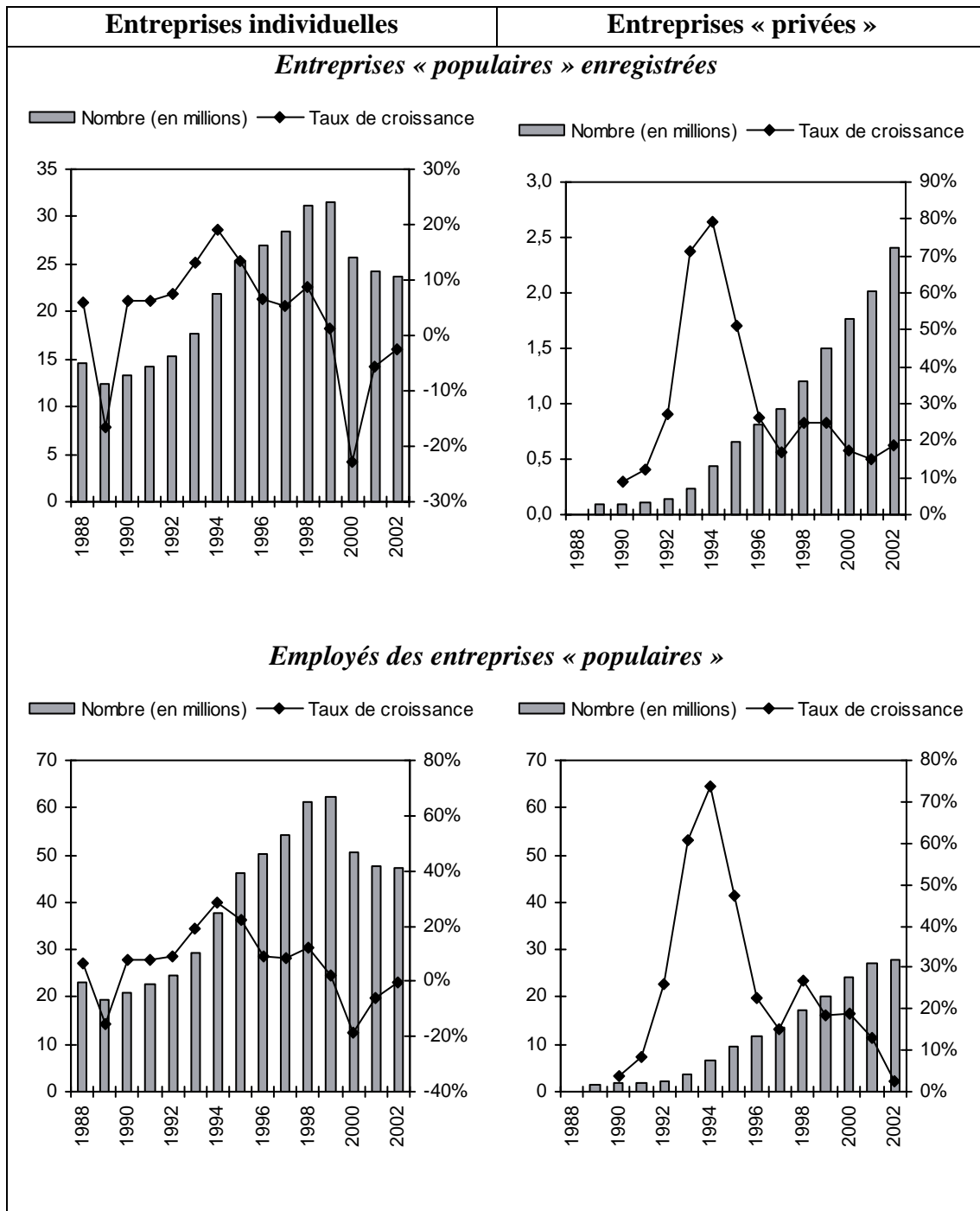
La revue (électronique) *Zhongguo minying qiye* 中国民营企业 (*Entreprises populaires*) dans son numéro 3 de 2003 permet de distinguer le rôle des entreprises individuelles (au plus huit salariés) des entreprises dites « privées » (employant plus de huit salariés). Le nombre des premières aurait ainsi dépassé la trentaine de millions à la fin des années 1990 (31,6 millions fin 1999) avant de subir une cure d'amaigrissement et de ne plus peser que 23,8 millions fin 2002. Cette baisse s'expliquerait par la possibilité offerte après 1999 de transformer des entreprises individuelles en entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée¹¹ ; toutefois un tel transfert ne semble pas s'être statistiquement traduit par un brusque essor des entreprises « privées » comme on aurait pu s'y attendre. Ces dernières, depuis 1997, voient leur nombre croître à un rythme compris entre 15 et 25% par an (les minima étant atteints en 2000 et 2001) pour atteindre près de 2,5 millions d'entreprises recensées fin 2002. Ces tendances reflètent aussi celles affectant le nombre des employés de ces entreprises. Les entreprises individuelles qui employèrent jusqu'à 62,4 millions d'employés en 1999, n'en emploient plus que 42,7 millions fin 2002. quant aux entreprises « privées », si elles emploient encore 27,9 millions de personnes fin 2002, la croissance annuelle des embauches est tombée à moins de 3% (cf. graphe 1). En dépit de la volonté affirmée par le gouvernement chinois de favoriser le développement de ces entreprises afin de résoudre les lourdes difficultés rencontrées sur le marché du travail, ces secteurs ne font pas la preuve d'un dynamisme suffisant pour satisfaire les besoins : la Chine a besoin de créer entre dix et vingt millions d'emplois urbains chaque année ; à ces emplois il conviendrait d'ajouter chaque année la création d'un nombre égal d'emplois supplémentaires pour résorber les surplus de main-d'œuvre rurale, soit environ quarante

¹⁰ Cf. http://www.snweb.com/gb/people_daily/2004/10/19/1019p002d001.php, lu le 14 novembre 2004.

¹¹ Cf. Huang Mengfu 黄孟复 (ed.), *Zhongguo minying jingji fazhan baogao* 中国民营经济发展报告 (=The Development Report of non-state-owned Economy in China), 北京, 社会科学文献出版社, 2004, p. 15

millions d'emplois nouveaux chaque année pour un évolution structurelle de l'emploi en Chine !

Graphe 1. Rôle économique



En 2001, 90% des emplois sont offerts par des entreprises de moins de 50 salariés, 9% par des entreprises de moins de 500 salariés et 1% par des entreprises de 500 salariés et plus¹². La répartition sectorielle de ces emplois montre une implantation quasi

¹² *Ibd.*, p. 16.

majoritaire (48,4%) dans le commerce (de gros et de détail, alimentaire ou non) ; viennent ensuite les industries manufacturières (26,4%), les services marchands (10,8%) , les transports (5,6%), l'agriculture (3,3%) et le bâtiment (2,2%). Du point de vue du chiffre d'affaires réalisés par ces secteurs, le commerce arrive toujours en tête (37,3%) suivi des industries manufacturières (25,8%), des services marchands (9,3%), du bâtiment (6,7%), des transports (4,1%) et de l'agriculture (2,1%)¹³. Ces chiffres tendent à suggérer que le petit commerce est, comme partout ailleurs, le recours des plus démunis. Ils montrent également que le secteur des services marchands se développe très lentement malgré les encouragements que le gouvernement chinois adresse à ses chômeurs pour qu'ils créent leur propre emploi dans ce secteur.

Nombreuses et occupant beaucoup de personnes, ces PME ont une rentabilité fiscale très faible : 4,1% des rentrées fiscales pour les entreprises individuelles et 5,6% pour les entreprises « privées » en 2002. En d'autres termes, ces entreprises individuelles et « privées » ne contribuent encore que relativement peu au développement économique chinois par comparaison avec le secteur d'État (31,5%) ou avec la diversification des ressources fiscales (impôts autres que la TVA... : 31,6%)¹⁴.

Il apparaît clairement que les données chiffrées sur les PME en Chine sont impressionnistes au plus haut point. Les analystes semblent utiliser des concepts à géométrie variable, de surcroît ils citent des statistiques qu'ils ne référencent pas de manière systématique et explicite. Aussi est-il assurément impossible de mesurer le rôle économique des ces PME autrement que par un « important » sans grande signification.

3.2. Le financement des PME

Rares sont les enquêtes qui permettent de préciser l'importance des modes de financements des PME comme tente très approximativement de le faire une enquête menée en mai 1998 dans la ville de Yangzhou dans la province du Jiangsu auprès de 130 entreprises individuelles et entreprises « privées » (voir tableau 7). Remarquons immédiatement l'importance du recours au crédit bancaire tant à la création de l'entreprise que dans sa gestion courante au moment de l'enquête. Cette constatation va à l'encontre de la complainte ordinaire selon laquelle les banques refuseraient systématiquement leur soutien aux entreprises à capitaux privés en particulier à celles de petite ou moyenne taille.

Le financement des PME est certainement l'un des principaux problèmes auquel peut se heurter leur développement mais, ici à nouveau, l'inadéquation de leur définition

Tableau 7. Origine des fonds de 130 petites entreprises de Yangzhou (province du Jiangsu — 1998)

Origine des fonds	À la création	Une fois créées
Épargne personnelle	47%	53%
Crédit bancaire	22%	26%
Prêts amicaux	15%	6%
Prêts usuraires	3%	3%
Autres	13%	12%

Source : *Annuaire de la finance en Chine*, 1999, <http://www.ripbc.com.cn/YJXXW/jinrongnianjian/PAGE/1999/9903582.htm>.

¹³ *Ibid.*, p. 18-20.

officielle rend plus difficile encore la mesure du phénomène d'autant que les enquêtes disponibles offrent des perspectives contradictoires. Une enquête de la Banque mondiale dans la province du Sichuan (2002) suggérerait que le recours des PME au crédit bancaire serait de l'ordre de 6,6% pour le financement des investissements et de 9,6% pour celui des fonds de roulement. Selon une enquête menée par la Banque populaire de Chine dans les provinces du Zhejiang et du Fujian (2002), 58% des prêts auraient une origine bancaire. Selon une troisième enquête menée elle aussi par la Banque populaire de Chine dans la province du Hubei (2002), 24% des nouveaux prêts auraient une origine bancaire¹⁵. De fait, ces chiffres et d'autres sont impossibles à interpréter car leur signification n'est pas toujours explicitée clairement. S'agit-il du nombre de recours bancaires relativement au nombre de sources de financement ? S'agit-il du montant des recours bancaires relativement au montant des financements ? S'agit-il de statistiques sur un exercice ? Plusieurs exercices ? De statistiques orales ou vérifiées par voie comptable ? Quelle définition exacte des PME a-t-elle été adoptée à l'occasion de ces enquêtes ? Beaucoup de questions et bien d'autres encore qui témoignent de la méconnaissance du phénomène autant que de l'ampleur de la tâche à entreprendre.

Ce qui trompe le moins sont très certainement les mésaventures judiciaires comme celle vécue par Sun Dawu. C'est de financement des PME et de ses rapports la codification des droits réels dont il s'agit dans l'« affaire Sun Dawu » – du nom d'un petit entrepreneur heureux en affaires. L'article 75 des Principes généraux du droit civil (le Code civil chinois promulgué en 1986) autorise les citoyens chinois à détenir un patrimoine à titre individuel, d'une manière générale lorsqu'il s'agit de biens de consommation et d'une manière exceptionnelle lorsqu'il s'agit de moyens de production et encore à la condition qu'ils soient employés dans le cadre d'une activité individuelle. En revanche, rien n'est dit d'un patrimoine privé qui comprendrait indifféremment des biens meubles, immeubles mais aussi des droits sur des actifs – en particulier sur des actifs d'État. Cette absence de protection généralisée des patrimoines individuels, renforcée par une codification déficiente des droits réels restreint, voire plus souvent encore interdit, les prêts sur nantissement aux PME. C'est ce qui, dans l'affaire Sun Dawu, a justifié d'une part l'attaque contre les pratiques financières « informelles » de l'entrepreneur, d'autre part l'encouragement – détourné mais explicite – à recourir à la « caution » du Parti communiste en même temps qu'à celle des autorités locales comme substitut au nantissement légal. Les implications judiciaires de cette affaire enseignent que c'est l'acte entrepreneurial lui-même dans le cas des entreprises privées qu'il convient d'exonérer de tout « péché originel » (*huomian minqi yuanzui*) – nous dit la presse chinoise. Dès lors la première chose qu'il importerait de faire serait de définir la notion même de patrimoine (la réforme constitutionnelle de 2004 ne se limitant de fait qu'à en légitimer l'existence), d'explicitier son contenu et ses limites légales et ce afin de promulguer tous les textes législatifs et réglementaires indispensables à l'exercice d'un droit de nantissement de même que ceux nécessaires au contrôle de son exercice par les tribunaux¹⁶.

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ Cf. <http://www.fsi.com.cn/publication/2004-05/2004-0501.htm>, lu le 16 novembre 2004.

¹⁶ Cf. Thierry Pairault, « L'affaire Sun Dawu : Codification des droits réels et microfinance en Chine », *Mondes en développement*, 2004:4, p. 25-40.

Il y a donc une très évidente discordance entre le dynamisme dont peuvent faire preuve les PME chinoises et leur accès au crédit bancaire et plus particulièrement celui que distribue les banques d'État. Mais c'est aussi la conception générale du système financier qui est questionnée ; sans doute conviendra-t-il que le gouvernement chinois arrête la fermeture des agences les plus petites, en particulier rurales, s'il entend favoriser un plus grand contact entre PME et institutions financières. De même, il lui faudra sans doute réfléchir à une politique de taux plus élevés s'il souhaite limiter la fuite des capitaux vers le secteur « informel » et, à leur suite, celle de la demande.

3.3. Les PME et les femmes entrepreneurs

L'entrepreneuriat privé en Chine est une nouveauté qu'il soit masculin ou féminin. Toutefois l'entrepreneuriat féminin exprime plus souvent encore que sa contrepartie masculine l'expression d'un désespoir. Depuis 1998, la restructuration des entreprises d'État a entraîné le chômage (*xiagang* 下岗)¹⁷ d'un grand nombre de travailleurs urbains, 45% d'entre eux étaient des femmes alors qu'elles n'occupaient que 38% des emplois. Leur âge moyen était de 38 ans, alors que l'espoir de retrouver un travail est très faible pour celles âgées de 40 ans et plus — contrairement aux hommes pour qui la même étape fatidique n'est franchie qu'à l'âge de 50 ans¹⁸. De surcroît, ces femmes ont un faible niveau d'instruction : 34% ont au mieux fréquenté le premier cycle du secondaire et ce durant la période la plus noire pour l'enseignement, celle de la Révolution culturelle. Il s'agit donc d'employées très faiblement qualifiées pour la grande majorité d'entre elles¹⁹. Faute de retrouver un emploi, certaines parmi les plus jeunes ont fait le pari de s'expatrier et n'hésitent pas à s'offrir sur le trottoir parisien²⁰.

Ces données expliquent le graphe 2. Ce n'est que depuis peu que les femmes se lancent dans l'entrepreneuriat ; elles n'accomplissent cette révolution qu'une fois l'âge canonique atteint puisque 53% de ces femmes entrepreneurs ont entre 40 et 50 ans et 16% plus de 50 ans. Autrement dit, 70% des entrepreneurs féminins aujourd'hui en Chine sont des femmes ayant perdu l'espoir de retrouver un travail salarié du seul fait de leur âge.

4. Conclusion

Soutenir les PME est le rôle dévolu à la Loi pour la promotion des PME (*Zhong xiao qiye cujin fa* 中小企业促进法) du 29 juin 2002. Ce texte est d'abord et avant tout une liste d'orientations à mettre en œuvre et d'actions à entreprendre pour atteindre l'objectif énoncé ; il ne faut donc pas en attendre des effets notables dans l'immédiat. Prenons deux exemples. Le deuxième alinéa de l'article 10 de ce texte postule que les gouvernements locaux devront soutenir financièrement les PME « compte tenu des possibilités » (*genju shiji qingkuang*) ; une telle assertion n'a qu'un si faible caractère

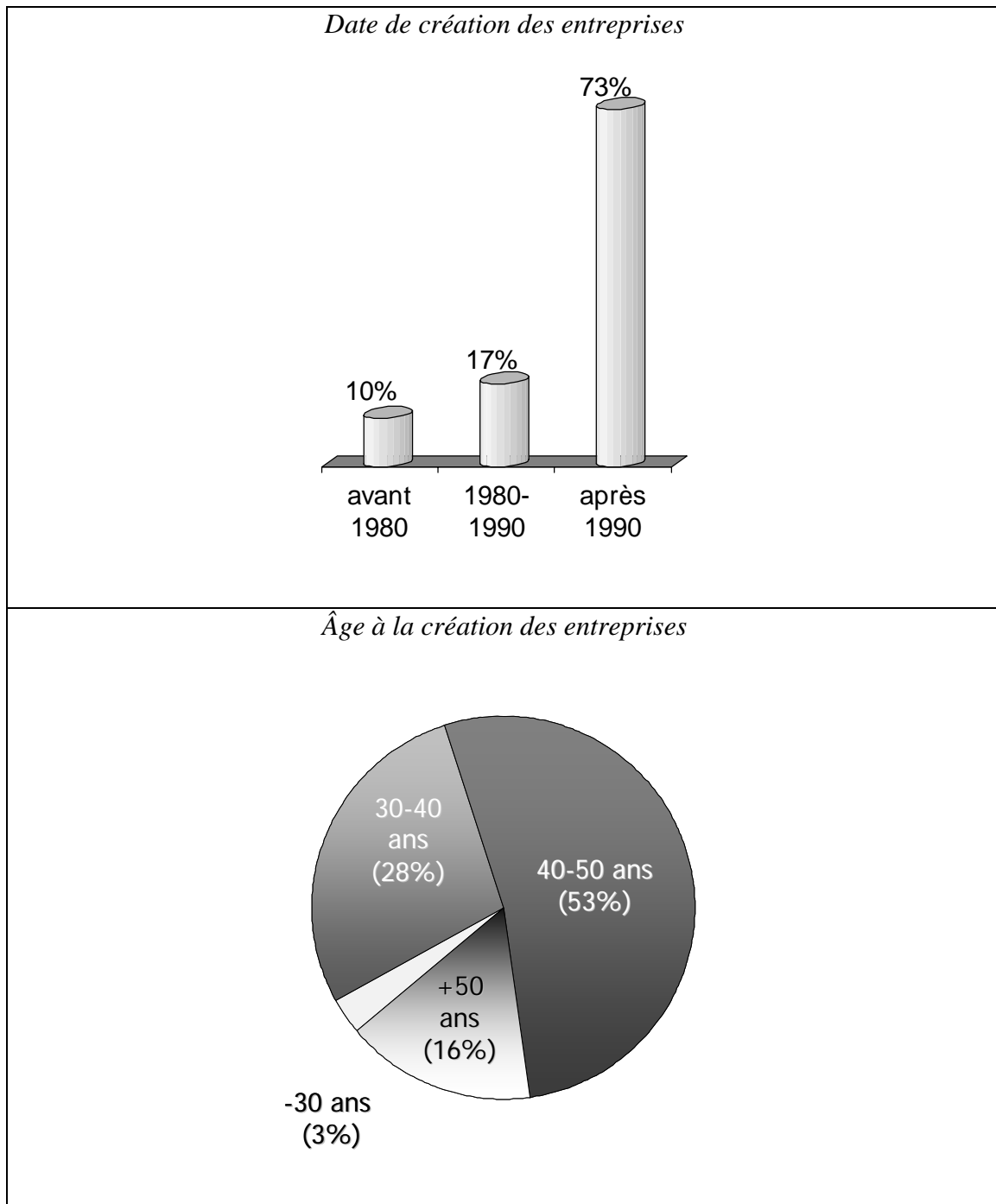
¹⁷ Rappelons que l'emploi de l'expression « chômage » est ici une approximation car il n'y a pas à proprement parler de rupture des relations juridiques entre l'employeur et ses employés ; l'expression « chômage technique », si elle ne sous-entendait pas une situation temporaire, pourrait mieux convenir. En chinois, l'expression *xiagang* signifie « quitter son poste » sans quitter son entreprise..

¹⁸ Ce fait s'explique sans doute par l'âge légal de la retraite, 50 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes.

¹⁹ Cf. <http://www.chinagateway.com.cn/chinese/MATERIAL/2409.htm>, lu le 23 janvier 2005.

²⁰ Il s'agit généralement d'immigrés originaires du Dongbei (le nord-est de la Chine, c'est-à-dire l'ancienne Mandchourie) et non de Wenzhou.

Graphe 2. Entrepreneuriat féminin



Source : <http://www.people.com.cn/GB/shenghuo/78/1933/20030415/972172.html>, lu le 23 janvier 2005.

opérationnel qu'il conviendrait de promulguer un décret d'application pour qu'elle acquiert une réelle signification ; même ainsi il conviendrait encore que les parlements locaux votent les dispositions qui s'imposent. Quant à l'article 14, il confie à la banque centrale de Chine un rôle directeur dans la politique de crédit aux PME, en particulier il

lui demande d'inciter les banques commerciales à leur prêter davantage ; or pour parvenir à un tel résultat, il importerait au préalable d'ajuster les textes législatifs réglementant ces banques et leur commission de surveillance²¹. Au-delà de l'insuffisance des sources de financement, les PME doivent aussi faire face à un manque de personnel qualifié qui est bien souvent attiré tant par les entreprises d'État que par les entreprises à capitaux étrangers. Ce handicap affecte prioritairement les PME les plus grandes qui cherchent à se moderniser et à se démarquer de l'image d'entreprises de main-d'œuvre non qualifiée et bon marché.

Par ailleurs, les PME souffrent d'un manque d'intégration à un système économique encore dominé par le secteur d'État, toujours à son service tant sur le plan financier comme nous l'avons déjà noté, que sur celui de la répartition de la main-d'œuvre, du transport, de la distribution... De fait la tâche du gouvernement chinois devrait être de créer les strictes conditions d'une économie de marché ainsi que la protection de l'exercice de la concurrence.

Les remarques qui précèdent doivent néanmoins être relativisées pour tenir compte des régions et des branches d'activités des PME. Sauf peut être pour les institutions financières, les politiques à l'égard des PME devraient être formulées en s'appuyant sur l'organisation de chambres de commerce et d'industrie régionales ainsi que sur l'agencement d'associations professionnelles.

Quoi qu'il en soit, l'obstacle majeur tant à l'analyse qu'au soutien aux PME est épistémologique et idéologique. Tant que les services statistiques n'auront pas défini des catégories opérationnelles, toute recension et toute enquête de comportement risque d'être vaines. Tant que les textes juridiques en vigueur resteront vagues et que la codification incertaine des droits réels rejettera nombre d'activités hors du secteur formel, les services statistiques seront dans l'incapacité de mener à bien leur mission. Tant que les plus hautes autorités politiques ne tiendront pas un discours sans ambiguïté aucune sur la propriété des moyens de production et les formes d'appropriation, l'évolution des textes juridiques restera en suspens ou n'inapplicable. Évidemment, de telles réformes s'imposent d'elles-mêmes dès lors que l'on s'abstrait d'une question cruciale, leur financement. Nous devons reconnaître que l'effort demandé ici serait tout autant le bienvenu dans d'autres secteurs tout aussi vitaux pour l'économie et la société chinoise. Dans la conjoncture budgétaire actuelle, on ne peut que rester sceptique quant aux chances qu'elles se réalisent à court terme ; notre connaissance de la Chine et de ses PME continuera de reposer sur des approximations et des déclarations d'intention du gouvernement chinois.

5. Bibliographie

Atkinson Paul, *Strengths and Weaknesses of SME Statistics Systems: The Users' Perspective*, Paris: OCDE, 2004, http://www.oecd.org/document/11/0,2340,en_2649_34197_32120715_1_1_1_1,00.html.

²¹ Cf. *Le journal de la bourse de Shanghai (Shanghai zhengquan bao 上海证券报)* du 12 octobre 2004 in <http://news.stock888.net/041012/101,1277,1100095,00.shtml>, lu le 15 novembre 2004.

- Carsten Herrmann-Pillath, Li Kai and Pan Jiancheng, *Developmental Challenges to Small and Medium Scale Industrial Enterprises in the People's Republic of China: Results of a 2001 National Sample Survey*, Duisburg Working Papers On East Asian Economic Studies, n° 63 / 2002.
- Guojia tongji ju 国家统计局 (Bureau national des statistiques), 第一次全国基本单位普查公报 *Diyici quanguo jiben danwei pucha baogao* (Rapport sur le premier recensement national des unités de base) ; disponible sur le site du Bureau national des statistiques : http://www.stats.gov.cn/tjgb/jbdwpcgb/qgjbwpcgb/t20020331_15499.htm.
- Huang Mengfu 黄孟复 (ed.), *Zhongguo minying jingji fazhan baogao* 中国民营经济发
展报告 (=The Development Report of non-state-owned Economy in China), 北京,
社会科学文献出版社, 2004.
- Pairault Thierry, « Droit de propriété et réforme du secteur d'État », *Études chinoises*,
vol. XX, n° 1-2, 2001, p. 3-37.
- Pairault Thierry, « L'affaire Sun Dawu : Codification des droits réels et microfinance en
Chine », *Mondes en développement*, 2004:4, p. 25-40.
- Wang Yanzhong, « Financing Difficulties and Structural Characteristics of SMEs in
China », *China & World Economy*, 12:2, 2004, p. 34-49.
- Zhang Houyi 张厚义 (éd.), *Siying qiye lanpishu n°4 (2002)* 私营企业蓝皮书n°4 (2002)
(=Blue Book of Private Enterprises, n°4-2002), 北京 : 社会科学文献出版社, 2003.
- Zhang Houyi 张厚义 (éd.), *Siying qiye lanpishu n°5 (2003)* 私营企业蓝皮书 n°5 (2003)
(=Blue Book of Private Enterprises, n°5-2003), 北京 : 社会科学文献出版社, 2004.
- Zhang Jie 张捷, *Jiegou zhuanhuanqi de zhongxiao qiyejinrong yanjiu* 结构转换期的
中小企业金融研究 (Études des finances des PME durant la période de transition
structurelle), 北京: 经济科学出版社, 2003.
- Zhongguo renmin yinhang 中国人民银行 (Banque populaire de Chine), *Zhongguo
fjinrong nianjian* 中国金融年鉴 (Annuaire de la finance en Chine), 北京 : 中国金融
出版社, 1999.